

Le contrôle des investissements étrangers en France est renforcé suite à la loi PACTE

« Un nouveau règlement européen crée un cadre pour le filtrage des investissements étrangers en Europe »

Le contrôle des investissements étrangers a été un sujet important dans l'agenda législatif européen et français en 2019.

Un nouveau règlement européen crée un cadre pour le filtrage des investissements étrangers en Europe, notamment par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre la Commission européenne et les Etats-membres.¹

Le nombre d'entreprises en Europe détenues par des propriétaires étrangers ne cesse d'augmenter depuis dix ans, un phénomène dû principalement aux rachats de grandes entreprises cotées.² Bien qu'une très petite minorité (3%) des entreprises en général sont détenues par des étrangers, ces entreprises étrangères détiennent plus de 35% des actifs et emploient directement 16 millions de personnes.

Alors que les investissements étrangers ont augmenté, des inquiétudes sont apparues sur certains investisseurs étrangers, en particulier les entreprises publiques étrangères, qui rachètent pour de raisons stratégiques des entreprises européennes disposant de technologies sensibles. Le législateur européen a ainsi souhaité mieux encadrer cet effet de la mondialisation, mettant l'accent sur la nécessité d'analyser plus attentivement des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques.

En France, la loi PACTE³ a renforcé l'encadrement des investissements étrangers, en particulier en durcissant le régime des sanctions pour les rendre plus dissuasives et en renforçant les pouvoirs de police administrative du ministre chargé de l'économie : modification de l'opération, rétablissement de la situation antérieure, cession des activités sensibles.

Néanmoins, il ne s'agit nullement de fermer les portes aux investisseurs étrangers. La France reste un pays ouvert aux investissements étrangers, qui apportent du capital, de l'expertise, des emplois, de la richesse, des multiples avantages tant pour l'investisseur, que pour l'entreprise française objet de l'investissement, que pour la France.

Il ne faut pas perdre de vue, que le contrôle des investissements étrangers ne s'applique qu'à un nombre limité d'activités bien définies.

¹ Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0452&qid=1571735247126&from=FR>).

² COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT ON FOREIGN DIRECT INVESTMENT IN THE EU, dated 13 March 2019, available at https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/march/tradoc_157724.pdf.

³ LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/5/22/2019-486/jo/texte>).

Le contrôle des investissements étrangers en France est renforcé suite à la loi PACTE

« Un nouveau règlement européen crée un cadre pour le filtrage des investissements étrangers en Europe »

Les investissements étrangers en France sont, par principe, libres, en vertu notamment du principe de libre circulation des capitaux du droit communautaire.

Le droit français en vigueur encadre ainsi aujourd'hui certains investissements étrangers en France, mais exclusivement dans des secteurs limitativement énumérés, susceptible de mettre en cause l'ordre public, la sécurité publique ou concernant des activités liées à la défense.

Ainsi, les investissements étrangers dans certains secteurs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du ministre de l'économie.

Pour les investissements d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, une déclaration doit aussi être faite auprès de la Banque de France. Cette obligation de déclaration s'applique aux investissements dans tous les secteurs, pas uniquement ceux soumis à autorisation.

Pour une étude détaillée, voir mon article (en anglais) sur :

[https://www.lagbd.org/index.php/Foreign_investments_control_regime_in_France:_reinforced_sanctions_and_tighter_controls_under_PACTE_law_following_new_EU_regulation_\(fr\)](https://www.lagbd.org/index.php/Foreign_investments_control_regime_in_France:_reinforced_sanctions_and_tighter_controls_under_PACTE_law_following_new_EU_regulation_(fr))

L'auteur : Luis Wolff Kono⁴



Les informations contenues dans cet article n'engagent que ses auteurs. Le rôle du CONJUR se limite à la divulgation des productions intellectuelles de ses membres, n'exerçant aucun contrôle sur le fond du sujet.

⁴ Luis Wolff Kono est avocat d'affaires basé à Paris et admis aux barreaux de New York et New Jersey, USA.
Courriel: luis@wolffkono.com. Site: <http://wolffkono.com>.